

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2541

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Rues de Saint Cyr et Isaac - Construction d'une canalisation d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'opération consiste en la construction de 460 mètres de canalisation d'eau potable de 100 mm de diamètre et de 400 mètres de canalisation d'eau potable de 200 mm de diamètre dans les rues de Saint Cyr et Isaac à Lyon 9°. Ce projet a été approuvé dans le cadre du programme d'action 2004 en matière de réseaux d'eau potable et de l'individualisation des autorisations de programme - opération n° 0137 par délibération n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003.

La conduite existante sous ces rues étant vétuste, ces travaux permettront de sécuriser l'alimentation en eau de ce secteur et de réduire les coûts de maintenance de cet ouvrage.

L'opération est décomposée comme suit :

- construction de la canalisation,
- raccordements et branchements,
- réfection de chaussée,
- coordination-sécurité,
- essais,
- récolement.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de construction d'une canalisation d'eau potable rues de Saint Cyr et Isaac à Lyon 9°.

Ces travaux feraient l'objet d'un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les travaux de construction de la canalisation pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les raccordements et branchements seraient effectués par la Générale des eaux, conformément au contrat d'affermage. Les travaux de réfection de chaussées, la coordination sécurité, les essais et récolements seraient traités sur les marchés annuels en cours passés à la suite d'appels d'offres ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087, n° 2003-1609 et n° 2004-1898 respectivement en date des 3 mars et 22 décembre 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les travaux seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante, estimée à 500 000 € TTC dont 81 939,80 € de TVA récupérable, sera imputée sur l'autorisation de programme 0137 individualisée par délibération du conseil de Communauté n° 2003-1609 en date du 22 décembre 2003, en dépenses, pour la somme de 8 900 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,